



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 20/11/2024	<u>Procuration(s) :</u> Mme FOUREL Huguette donne pouvoir à Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à M. GINÉ Elios
<u>Date d'affichage</u> 20/11/2024	<u>Etai(ent) absent(s) :</u>
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme FOUREL Huguette, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme JUGE Olga

Numéro interne de l'acte : 2024-51

Objet : FINANCEMENT DE LA CENTRALE SOLAIRE DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET SPORTIFS DU STADE

Rapporteur : Monsieur Michaël DEVISE

Monsieur le rapporteur rappelle qu'un budget spécifique de type budget des services publics à caractère industriel et commercial a été créé pour enregistrer les dépenses et les recettes liées aux installations photovoltaïques. Ce budget avait été créé lors de la mise en place de la centrale solaire de la salle des fêtes.

Aujourd'hui, il est désormais nécessaire de financer le raccordement et l'installation des panneaux photovoltaïques des locaux associatifs et sportifs du stade. Il propose donc de prévoir une avance remboursable issue du budget principal d'un montant de 150 000 euros.

VU le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L1412-1 et suivants, L221-1 et suivants,

VU le budget communal et notamment la décision de virement de crédit provisionnant le chapitre

27 du budget principal à hauteur de 150 000 €,

CONSIDERANT que les budgets à caractère industriels ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes set en dépenses,
CONSIDERANT que, dans l'attente du remboursement de la TVA et du versement de la vente des produits d'énergies, il est nécessaire de prévoir une avance remboursable issue du budget principal.

Le conseil municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décidé à l'unanimité,

Article 1 : d'accorder une avance remboursable du budget principal de la commune vers le budget Energies d'un montant de 150 000 euros.

Article 2 : que cette avance sera remboursée annuellement à compter du 31/12/2027 selon le tableau d'échéances ci-dessous :

Échéance	Capital	intérêts	Annuité	Capital restant dû
				150000
31.12.2027	7500	1000	8500	142500
31.12.2028	7500	1000	8500	135000
31.12.2029	7500	1000	8500	127500
31.12.2030	7500	1000	8500	120000
31.12.2031	7500	1000	8500	112500
31.12.2032	7500	1000	8500	105000
31.12.2033	7500	1000	8500	97500
31.12.2034	7500	1000	8500	90000
31.12.2035	7500	1000	8500	82500
31.12.2036	7500	1000	8500	75000
31.12.2037	7500	1000	8500	67500
31.12.2038	7500	1000	8500	60000
31.12.2039	7500	1000	8500	52500
31.12.2040	7500	1000	8500	45000
31.12.2041	7500	1000	8500	37500
31.12.2042	7500	1000	8500	30000
31.12.2043	7500	1000	8500	22500
31.12.2044	7500	1000	8500	15000
31.12.2045	7500	1000	8500	7500
31.12.2046	7500	1000	8500	0

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme JUGE Olga



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

